

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 37-369-1927 rendant exécutoire pour l'année 1927 le rôle des automobiles, voitures particulières, voitures publiques, bicyclettes, volucelles. tombereaux et charrettes de bédanes.

n° 37-369-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 août 1927

Numéro JO
n° 369 du 31/08/1927

Date du numéro
31 août 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu les arrêtés des 16 octobre et 12 novembre 1926 réglementant et soumettant à une taxe les automobiles, voitures particulières, voitures publiques, bicyclettes, motocyclettes, tombereaux et charrettes de bédanais

Vu le câblogramme ministériel n° 4, du 14 janvier 1927, approuvant les textes précités

Sur la proposition du chef des districts, président de la Commission des patentes

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire pour l'année 1927, le rôle des patentes sur les automobiles, voitures particulières, voitures publiques, bicyclettes, motocyclettes, tombereaux et charrettes de bédanais s'élevant à la somme de treize mille deux cent soixante-dix francs et à deux cent vingt-quatre articles, Art.2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-paveur et inséré au Journal officiel de la colonie,